

MINISTÈRE DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'ÉDUCATION NATIONALE

la Jeunesse DES ARTS et des

DIRECTION GÉNÉRALE Lettres

ARRÊTÉ.

DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION

DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, la Jeunesse DES ARTS et des Lettres

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La tour d'enceinte dite " Tour Grasse " dépendant de l'hotel du Cheval Noir, 2, Rue Girard à Rodez (Aveyron)

appartenant à Madame Veuve Fournier, demeurant, maison Cabaniol, Rue Cambarel à Rodez

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Rodez et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 JUIN 1927

Par déléguation

Le Directeur Général de l'Architecture *as/m*

T. S. V, P.

77-616-J. M. 604699. [10713]